

---

**Nombre de membres  
en exercice: 15**

**Séance du 10 février 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Présents : 13**

**Sont présents:** Sébastien BERTRAND, Etienne DANDO, Thierry DELABROUSSE, Christophe DRELON, Corinne CHAUSSONNET-PONS, Guy GERMA, Myriam KHALKHAL, Manuel LEAL, François LEPOUTRE, Clémence MORMIN, Caroline PONT, Philippe VAGAGGINI, Nadine VERDIER

**Votants: 14**

**Représentés:** Nicolette SPURR représentée par Nadine VERDIER

**Procuration : 1**

**Excuses:**

**Absents:** Clémence BIARD

**Secrétaire de séance:** Corinne CHAUSSONNET-PONS

---

Séance ouverte à 18h30

**Objet: délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 2021 001**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que la démission de l'agent titulaire au poste d'adjoint technique polyvalent au service cantine implique le recrutement d'un agent contractuel

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique polyvalent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/02/2021 au 06/07/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de adjoint technique polyvalent au service cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h25/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**Objet: Espace Public - Instauration de la redevance d'occupation du domaine public et des Halles de Lérans - Fixation des tarifs - DE 2021 002**

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi).

Il rappelle que :

- Nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel
- L'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable avec une durée maximale de 15 ans. Elle est personnelle et non cessible.
- Le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés l'occupant.
- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

En application des textes en vigueur, notamment l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, et dans le souci de traiter équitablement les usagers et les commerçants, la commune de Lérans souhaite instaurer la redevance d'occupation du Domaine Public communal et en fixer les tarifs comme suit :

**Tableau des tarifs d'occupation du domaine public et emplacement des Halles**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CONDITION DE REGLEMENT</b>
Terrasse bar-restaurant	5 €/M <sup>2</sup>	A Réception du titre de recette
Droit de passage sur terrain privé communal	10 € forfait annuel	A Réception du titre de recette
Emplacement concernant les Halles	2 € l'emplacement	A chaque début de trimestre (commerçants à l'année) ou à la journée paiement directement au secrétariat de mairie
Commerçants ambulants, véhicule de - 3,5 Tonnes	20 €+ 5 € fourniture d'électricité et/ou d'eau (forfait)	Avant l'installation paiement directement au secrétariat de mairie
véhicule + de 3,5 tonnes	40 €+5 € fourniture d'électricité et/ou d'eau (forfait)	Avant l'installation paiement directement au secrétariat de mairie

Ces éléments d'occupation du Domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du DP et/ou constatés par le Maire, un Adjoint au maire, le conseiller délégué aux Halles, ou employé communal.

- Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m<sup>2</sup>, est arrondie à l'unité supérieure.
- Toute « unité » (mois, semaine, jour) commencée est due.
- Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré à la Mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.

**Sont exonérés de la redevance :**

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitée pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public, ...),

**Cas particuliers :**

- L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la Ville, en application de la réglementation, ne sera passible que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.
- Le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.

Les tarifs indiqués sont applicables à compter de la date de délibération.

**Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

**Objet: Étude de devis (grillage de clôture terrain Hangar Municipal) - DE 2021 003**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de clôturer le terrain du Hangar Communal pour des raisons de sécurité.

Ainsi, il explique que 3 entreprises ont été consultées et ont répondu à cet appel d'offres.

- Mathil Import montant du devis : 1382,97 €.HT soit 1659,56 €.TTC
- Romera montant du devis : 1629,42 € HT soit 1955,30 € TTC
- Mirepoix matériaux (devis non conforme sur les dimensions des grillages et poteaux)

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir étudier les propositions et retenir l'entreprise la mieux disante. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Mathil Import pour un montant de 1382,97 €.HT soit 1659,56 €.TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**13 votes : POUR 1 abstention : Myriam KHALKHAL**

## **Objet: exoneration redevance ODP bar "le Rendez-vous" - DE 2021 004**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été délibéré lors de la séance du 10 juin 2020 (DE-2020-033) l'annulation du paiement du 2<sup>ème</sup> trimestre pour les commerçants des Halles suite à la crise sanitaire. Il propose de soutenir également le BAR « Le rendez-vous » impacté également par la crise sanitaire.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder une exonération partielle (sur 1 trimestre) de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2021. Le montant de la redevance actuelle pour une année est de : 198 € (39,60 m<sup>2</sup> x 5€) soit 198 € / 4 trimestre = 49,50 € le trimestre

Le montant à réglé pour l'année 2021 proposé serait de : 49,50 € x 3 trimestre = **148.50 €** ainsi, le BAR « Le Rendez-Vous » serait exonéré d'un montant de 49,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, soit une exonération de 49,50 € au BAR « Le Rendez-vous » pour l'année 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

**13 votes : POUR 1 abstention : Corinne CHAUSSONNET-PONS**

## **Objet: Modification du tarif emplacement de M. PORTES Jean-Michel sous les Halles de Lérans - DE 2021 005**

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi).

Il a été convenu lors de l'ouverture des Halles que le montant de l'emplacement serait de 2 € à tous les commerçants venant exposer sous les Halles de Lérans.

Monsieur le Maire souhaiterait proposer un tarif différent à l'activité dépôt de pain tenue par M. PORTES Jean-Michel. Il justifie sa demande en expliquant que M. PORTES Jean-Michel est là 6 jours/7 et que son activité est le moteur central de l'activité des Halles, que sa présence régulière sécurise l'activité économique de la Halle et que ce service est essentiel pour le village, il ajoute également que M. PORTES est très investi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abaisser le montant de cet emplacement de 50% soit un nouveau tarif de 1 €/jour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Le tarif indiqué est applicable à compter de la date de délibération.

**Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs.**

La séance est levée à 23h20

Le Maire,  
Sébastien BERTRAND